

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le jeudi 17 septembre 2015 à 20 heures

Et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Handicap – Accessibilité – Engagement dans l’élaboration de l’Agenda d’Accessibilité Programmée
2. Désignation délégué titulaire et suppléant au syndicat « Eaux de Vienne »
3. Segilog – renouvellement contrat logiciel informatique
4. Modification statuts CCM
5. Bilan d’activité 2014 CCM
6. Approbation de la convention vision plus version 2016 avec la SOREGIES
7. Avis sur le schéma de mutualisation de la CCM
8. Cession terrain de M. PLACENT à la commune
9. Bail location village vacances de Jousseau
10. Achat vidéo projecteur
11. Proposition de M. ARNAULD Hubert – vente terrain à Port de Salles
12. Chemin du Molessart
13. Questions diverses

Avant l’ouverture de la séance, madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter un sujet à l’ordre du jour en 8^{ème} position (délibération financement poste de chef de projet dans le cadre du développement touristique).

L’an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s’est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore JOYEUX Françoise, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie, Messieurs DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PIOLET Jean-Pierre, POULAIN Marcel, SOUCHAUD Vincent.

Pouvoir : Monsieur Francis PELLETAN à Madame Danielle MAYTRAUD, Monsieur BILLY Gérard à Monsieur PIOLET Jean-Pierre

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Madame Françoise JOYEUX

HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA COMMUNE DE MILLAC

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de MILLAC s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

L'ADAP de la commune de MILLAC devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Vienne avant le 27 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la commune de MILLAC dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL EAUX DE VIENNE - SIVEER

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne - SIVEER ».

Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne - Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 février 2015, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne - Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne - Siveer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner parmi nos délégués actuels
 - o Monsieur Gérard BILLY délégué titulaire
 - o Monsieur Jean Pierre PIOLET délégué suppléant
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

CONTRAT SEGILOG

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée à échéance le 30/09/2015 du contrat souscrit auprès de SEGILOG (contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de prestations de services).

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2015 pour un montant annuel (non révisable) de 1 894.50 € H.T. pour la cession du droit d'utilisation et de 210.50 € H.T. pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du renouvellement du contrat pour trois ans à compter du 01/10/2015.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ETUDE, ÉLABORATION, APPROBATION, MODIFICATION (DONT SIMPLIFIÉE), MISE EN COMPATIBILITÉ, RÉVISION ET SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 relative au projet de compétence à l'échelle communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, les récentes lois GRENELLE et ALUR sont venues modifier d'une manière conséquente les règles applicables au document d'urbanisme et à la constructibilité limitée dans les communes dépendant du R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme)

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme existants :

- Caducité des POS (Plan d'Occupation des Sols) au 1^{er} janvier 2016 et de ce fait retour au RNU pour les communes qui n'avaient pas engagé la révision de leur POS (Plan d'Occupation des sols) en PLU avant cette date et approuver ladite révision avant le 27 mars 2017.
- Grenellisation de l'ensemble des PLU avant le 1^{er} janvier 2017.

Le législateur a souhaité encourager la réalisation des PLU Intercommunaux (PLUI) et faciliter la transition pour les communes encore dotées d'un POS. Le 20 décembre 2014 a été adoptée la loi n° 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

L'article 13 incite notamment à l'élaboration de PLU Intercommunaux en prolongeant la validité des POS jusqu'au 31 décembre 2019, pour les communes des intercommunalités qui s'engagent dans le PLUi d'ici 2015.

L'objectif poursuivi par cet assouplissement du calendrier est notamment d'éviter le télescopage des procédures.

Un calendrier à respecter :

Cet assouplissement est toutefois lié au respect de trois échéances :

- l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2015
- le débat sur le PADD (...) devra avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017
- et le PLUI devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

La loi ALUR a prévu le transfert aux EPCI de la compétence PLU pour le 27 mars 2017 excepté si une minorité de blocage s'y oppose dans les trois mois précédant cette date.

Aujourd'hui cette minorité de blocage correspond à 25 % des communes représentant 20 % de la population.

Le Maire rappelle également que la constructibilité limitée appliquée dans les communes dépendant du RNU se limite strictement à la zone urbanisée de chaque commune.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 37 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 37 communes composant la communauté de communes seulement :

- une a un PLU,
- une a une carte communale,
- 7 communes ont un POS dont 5 communes sont en cours de transformation en PLU et une commune en cours de création de PLU.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Montmorillonnais ;

- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCoT et gérer la compatibilité du SCoT Sud Vienne pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS (Application du Droit des Sols) à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la CCM propose d'acquérir la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la prise de compétence par la Communauté de Communes de Montmorillon rédigée comme suit :

- de prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- de modifier l'article 2 point 1 Aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes, de la manière suivante : « la communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS (CCM)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Montmorillonais (CCM). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2014 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les délégués de la commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Montmorillonais.

APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS VERSION 2016 AVEC LA SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe du cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- APPROUVE la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,
- AUTORISE la signature par Madame le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus.

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'adoption d'un schéma de mutualisation avant la fin de l'année 2015.

La Communauté de Communes du Montmorillonais a ainsi élaboré, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, un projet de schéma de mutualisation. Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 7 juillet 2015, a approuvé ce schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation, joint en annexe de la présente délibération, comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation.

Les principaux axes du schéma de mutualisations sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition des services suivi de chantier (bâtiment/VRD), marchés publics, santé, prévention, ainsi que la mise à

disposition du service instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015

- La création de services communs concernant les services instruction du droit des sols et prévention, à l'horizon 2016
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies

Le schéma précise également l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement :

- En ce qui concerne la CCM, la mutualisation a entraîné la nécessité de renforcer les effectifs, par le recrutement de six agents, et à augmenter en conséquence légèrement les dépenses de fonctionnement. Ces hausses s'expliquent essentiellement par le transfert de charge de l'Etat vers les communes et la Communauté de communes, ainsi que par l'augmentation des normes applicables
- En ce qui concerne les communes membres, les effectifs et les dépenses de fonctionnement sont stables.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

CREATION ET FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du développement touristique du territoire, les communes de Queaux, Moussac, Millac, Isle Jourdain, Vigeant et Availles Limouzine souhaitent s'associer pour créer un pôle touristique majeur autour d'une thématique commune : la Vallée de la Vienne. A ce titre, il a été demandé à la Communauté de Communes de piloter pour le compte des 6 communes, l'élaboration d'un pôle touristique qui graviterait autour des activités culturelles, sportives, familiales et de loisirs. Pour mener à bien un projet de création d'un pôle touristique dans un délai assez bref, il a été proposé à la Communauté de Communes du Montmorillonnais (CCM), le recrutement d'un chef de projet aménagement touristique qui sera en charge sous la supervision de la responsable de pôle Développement de la CCM d'élaborer et de piloter le projet baptisé Val de Vienne Sensation (VVS). En vue de ce recrutement pour le compte du projet VVS pour les 6 communes, il vous est proposé de participer au financement du poste à hauteur de **2.5 %** sur une durée d'un an, renouvelable une fois. Au total, les 6 communes participeront financièrement à la création et au fonctionnement du poste à hauteur de 70 % en fonction des besoins en temps humain et des projets de chacun.

Suite à la prise de compétence tourisme par la CCM, au travail important qui est engagé pour définir une stratégie communautaire pour le développement du tourisme lié à l'économie et au besoin de la collectivité de structurer son organigramme du personnel, la CCM serait amenée à prendre en charge (après validation du Conseil Communautaire) 30 % du poste pour assurer la promotion touristique du territoire.

Le budget prévisionnel se présente comme tel :

Communes / CCM	Pourcentage	Budget annuel
Isle Jourdain / Vigeant	60 %	18 000 € soit 9 000 € / commune
CCM	30 %	9 000 €
Availles Limouzine	2.5 %	750 €
Millac	2.5 %	750 €
Moussac	2.5 %	750 €
Queaux	2.5 %	750 €
Total	100 %	30 000 €

Le Maire sollicite les membres du Conseil afin :

- D'octroyer un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 2.5 % pour la création d'un poste de chef de projet aménagement
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document s'y rapportant

ACHAT DE PARCELLES CONTIGUES A LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle que Monsieur PLACENT a proposé à la commune la vente de deux parcelles jouxtant la salle des fêtes et que le Conseil Municipal, lors de la réunion du 22 juillet avait fait une proposition à 12 000 €.

Cette proposition a reçu l'aval du propriétaire qui a confirmé son accord par courrier du 8 septembre 2015.

Le géomètre devra intervenir pour faire une division parcellaire sur la parcelle I 380 afin qu'elle soit dans l'alignement de la I 442.

La surface de ces deux parcelles représente environ 1500 m², l'acquisition permettra de créer une issue de secours dans la salle des fêtes et un espace de détente pour les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'acquérir ces deux parcelles pour 12 000 € ;
- De prendre en charge les coûts du géomètre, du notaire et la réalisation de la clôture ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

BAIL DU VILLAGE VACANCES DE JOUSSEAU

Madame Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la révision du bail du village vacances de Jousseau. Le Conseil municipal décide d'attendre l'évolution du projet touristique « Val de Vienne Sensation ».

ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR

De plus en plus de réunions nécessitent l'utilisation d'un vidéo projecteur, Vienne Services a été contacté afin fournir les caractéristiques techniques de l'appareil adapté à notre utilisation. Le Conseil municipal décide de retenir l'offre de SPOT MULTIMEDIA pour un appareil EPSON EH-TW490 garantie 2 ans pour 635 € TTC.

PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR M. ARNAULD H. A PORT DE SALLES

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la commission bâtiment a reçu Monsieur Hubert ARNAULD qui souhaite céder à la commune une parcelle en bord de Vienne à Port de Salles. Monsieur ARNAULD en désire la somme de 25 000 €.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à sa proposition.

CHEMIN DU MOLESSARD

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le chemin qui dessert le Molessard (de la RD 113 à la ferme) est communal, tout le reste appartient à M. GUILLEMAIN.

Celui-ci souhaiterait acquérir ce chemin afin d'éviter les passages intempestifs de véhicules.

Le Conseil municipal propose de le rencontrer et d'envisager un échange avec un terrain dans le bourg plutôt qu'une vente.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Après la visite du logement 2 rue Baptiste Toussaint, le Conseil municipal décide de confier la vente à LEGGETT immobilier pour la somme de 100 000 €
- ✓ Mme MAUX souhaite céder son fonds de commerce, Madame le Maire a reçu de potentiels acquéreurs qui souhaitent des informations complémentaires quant aux loyers du commerce et du logement et des charges s'y afférents. Un courrier leur sera envoyé.
- ✓ La faucheuse est inutilisable, divers fournisseurs seront sollicités pour un devis de fourniture. La décision sera prise ultérieurement.
- ✓ Mme TERRIL s'est plainte de la vitesse excessive sur la Rue Principale, un RV sera pris avec le département afin de réfléchir sur un aménagement.
- ✓ Madame le Maire présente le rapport d'activité 2014 du SMPM, il est à disposition des membres du Conseil municipal.
- ✓ Date du prochain conseil municipal : **le lundi 19 octobre à 20 heures**